

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-U53-81 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES
ET DES NORMES DES ZONES IN 302 ET VC 927 À L'ÉGARD DES VOCATIONS D'UTILITÉ
PUBLIQUE ET COMMERCIALE AINSI QUE LES NORMES CORRESPONDANTES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 janvier 2020, le conseil a adopté le second projet de règlement précité le 21 janvier 2020.

Objet du second projet de règlement

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce second projet concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et vise à :

- l'ajout de la catégorie d'usages « télécommunication (u2) » et normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « In 302 » ;
- l'ajout de la disposition spéciale 14.19 dispositions particulières applicables aux antennes et aux tours de télécommunication à la « Grille des usages et des normes » de la zone « In 302 » ;
- l'ajout de la catégorie d'usages « commerce d'hébergement (c13) », dont seul l'usage de type « maisons de santé et de répit » sera permis avec les normes correspondantes à la « Grille des usages et des normes » de la zone « Vc 927 » ;
- l'ajout des dispositions spéciales « 8.4.4 salle à manger » et « 8.4.7 usage additionnel centre de santé à un commerce d'hébergement » à la « Grille des usages et des normes » de la zone « Vc 927 ».

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

But de la demande

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Conditions de validité d'une demande

3. Pour être valide, toute demande doit:
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 - b) être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - c) être reçue par la municipalité **au plus tard le 6 février 2020 à 17h00**.

Personnes intéressées

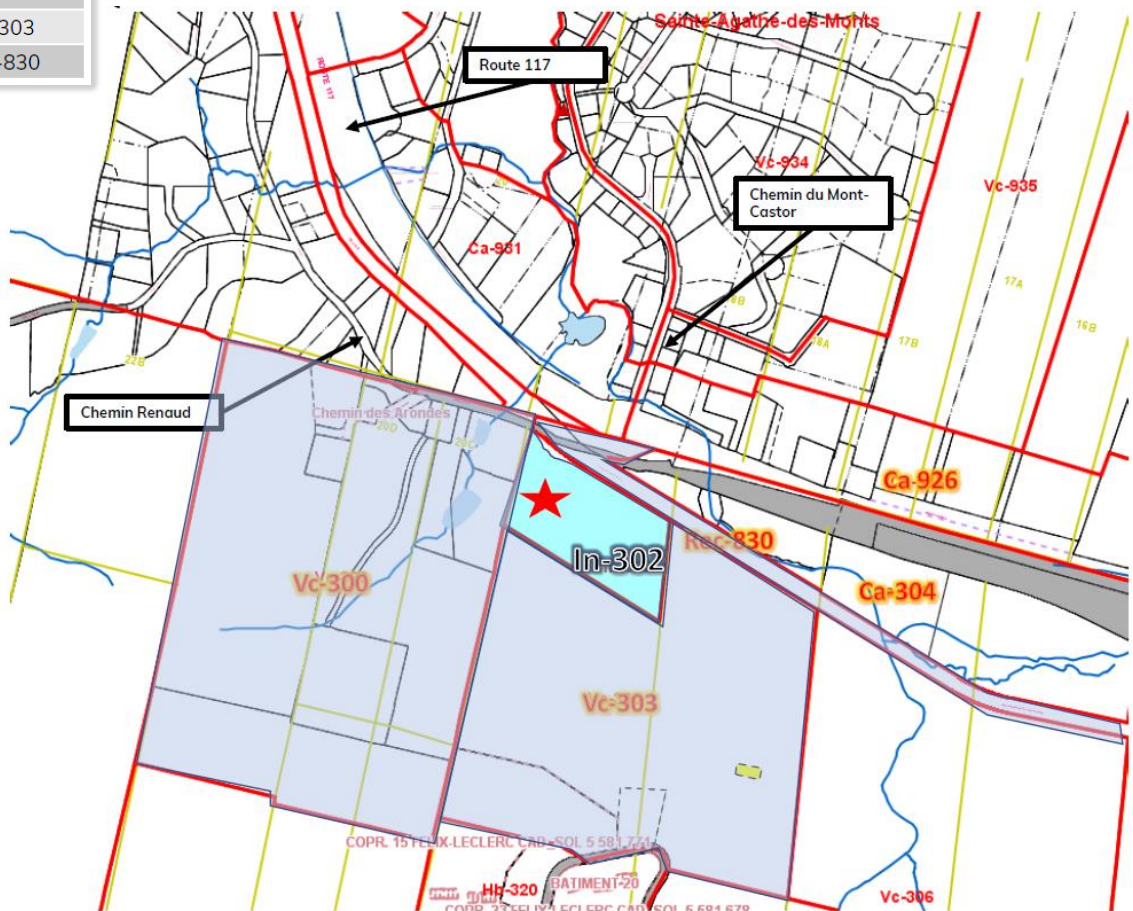
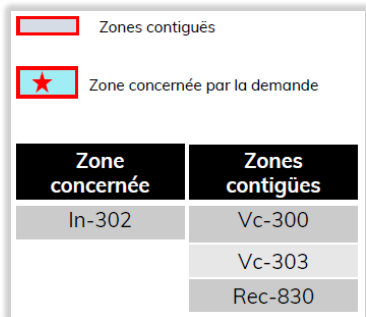
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 21 janvier 2020.



Zone d'où peut provenir une demande

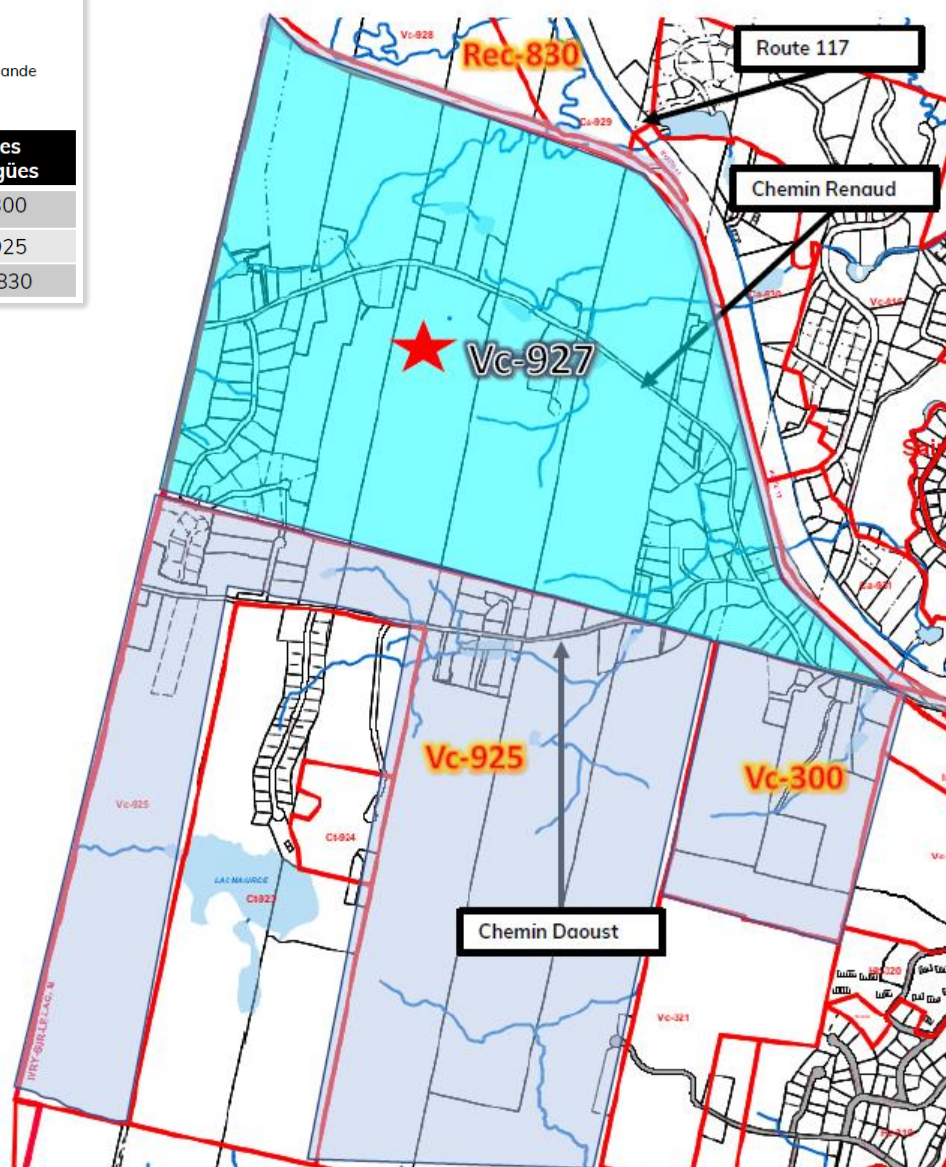
5. Ce second projet vise les zones suivantes :

- Pour la zone concernée In 302, les zones contiguës sont les suivantes : Vc 300, Vc 303 et Rec 830 ;
- Pour la zone concernée Vc 927, les zones contiguës sont les suivantes : Vc 300, Vc 925 et Rec 830.

Ces zones sont représentées aux croquis ci-joints :



	Zones contiguës
	Zone concernée par la demande
Zone concernée	Zones contiguës
Vc-927	Vc-300
	Vc-925
	Rec-830



Absence de demande valide

- Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

- Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8h à 17h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 29 janvier 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière